

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

**Convention
entre le Creps Rhône - AI 
et le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire**

Conclue entre les soussignés :

D'une part,

Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive Rhône-Alpes

Passage de la 1^{ère} armée, BP 38 - 07150 VALLON PONT D'ARC

Représenté par Monsieur François BEAUCHARD, agissant en qualité de Directeur

Désignée dans la présente convention par « **ETABLISSEMENT** »

Et d'autre part

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

8 Rue du Chanoine Ploton – CS 50541 - 42007 Saint-Etienne Cedex 1

Représenté par Monsieur Georges ZIEGLER, agissant en qualité de Président

Désigné dans la présente convention par « **ORGANISME** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme s'engage à assurer pour le compte de l'Etablissement la formation définie dans les clauses particulières. Cette formation est organisée par l'Etablissement au profit des stagiaires participants au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur.

Article 2 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'action.

Article 3 : Clauses financières

En contrepartie de l'action de formation, l'Etablissement s'engage à verser à l'Organisme les sommes prévues dans les clauses particulières.

Article 4 : Modalités de recouvrement de la créance

A l'issue de la session de formation, l'Organisme émettra un titre de recettes à l'adresse de l'Etablissement qui aura pour obligation de s'en acquitter dans les 30 jours.

Article 5 – Règlement en cas de différend

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

Article 6 – Clauses particulières

1 – Action de formation

Intitulé : modules concernant les gestes professionnels de secours dans le cadre du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur.

Dates : du 12 au 13 novembre 2018 (16h)

Lieu : Centre nautique NAUTIFORM – ANDREZIEUX-BOUTHEON

2 – Formateurs :

2 formateurs titulaires de la formation de formateur aux premiers secours et à jour de leur recyclage.

3 – Frais de la formation :

Forfait horaire par formateur : 33,71€/heure.

Forfait journalier pour le matériel de formation : 100€/j

Forfait repas par formateur : 15,25€/j

Soit un total de 1339,72€ pour 2 jours de formations (16h).

Fait en trois exemplaires originaux, à Saint-Etienne le

Le Directeur
du C.R.E.P.S. Rhône-Alpes

François BEAUCHARD

Le Président du conseil d'administration
du Service département d'incendie et de secours
de la Loire

Georges ZIEGLER